



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE BUREAU SYNDICAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 septembre à 8h30, le Comité syndical s'est réuni, à l'espace « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 15 septembre 2026

Présents : David ROUSSEL, Philippe SANZ, Philippe DE NIJS, Christian BENARD, Christine AITA, Antoine MOLLET, Marie-Line DEY, Jean-Pierre POUTEAU, Denis GRELOT, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Annie ROGER, Guillaume MAILLARD, Joël NOUZÉ, Bruno CHEMIN, Sébastien CHRISTIAENS, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Maxime BEAUCOURT, Joëlle GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER, Catherine POTHERAT.

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Luc MAILLOT ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS

Absente représentée : Christelle NOLET étant suppléée par Antoine MOLLET.

Absents : Augustin FROT, Jean-Loup COUTURIER, Pascal CREMONESE, Christine BUSSON, Laure RAVERAU, Hélène VERGERON, Eric LHEURE.

Nombre de conseillers : 37

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 30

Quorum : 19

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2026

2. FINANCES

2.1. Admission en non-valeur 2026

2.2. Décision modificative n°1 sur le budget annexe service de l'eau potable

2.3. Amortissement : modification

2.3.1. Sur le budget principal

2.3.2. Sur le budget annexe service de l'eau potable

3. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Cette dernière procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

La Présidente propose ensuite de désigner Claudine PASQUIER au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2026

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du Comité du 19 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. Admission en non-valeur 2026

La collectivité a émis il y a quelques années des titres de recette pour différentes prestations : factures école de musique, factures action sociale...

Le Service de Gestion Comptable de Sens (SGC) a la charge du recouvrement de ces titres (relance, huissier, saisie sur salaire ou allocations, etc). Il arrive qu'après avoir essayé de recouvrer la dette avec tous les moyens à disposition, il n'est plus possible de faire payer la dette : décès, procédures de surendettement ou d'annulation de la dette, usager introuvable après déménagement, etc. Il ressort alors un état des recettes non perçues qu'il faut alors considérer comme annulées.

Il convient de distinguer deux sortes d'annulation :

- admission en non-valeur (c/6541) : pour les créances jugées irrécouvrables (insolvabilité, disparition)
- créance éteinte (c/6542) : pour les dettes légalement effacées (liquidation judiciaire, surendettement).

Chaque année, le SGC transmet au SIVOM un état à valider par le Comité syndical. Les montants sont très variables d'une année à l'autre car ils dépendent de l'avancement des procédures de recouvrement.

Compte 6541 : 100 € : il s'agit d'une dette de 2013 pour le centre de loisirs pour une personne dont le SGC n'a pu retrouver l'adresse.

Délibération 2026-09-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 établi par le Service de Gestion Comptable de Sens,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Eau potable réunie le 24 septembre 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur présentée pour un total de 100 € sur le compte 6541 ;

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.2. Décision modificative n°1 sur le budget annexe service de l'eau potable

La signature électronique, jusqu'ici supportée par le budget général, est désormais imputée sur le budget annexe de l'eau potable. Il est donc proposé la décision modificative suivante (en rouge) :

Section de fonctionnement				
Dépenses	BP 2026	DM 1	BP après DM	Observations
Chapitre 011 charges générales	393 863,03 €	- 300,00 €	393 563,03 €	
Chapitre 012 charges de personnel	86 000,00 €		86 000,00 €	
chapitre 65 charges gestion courante		300,00 €	300,00 €	pour signature électronique
Chapitre 66 charges financières	49 000,00 €		49 000,00 €	
Chapitre 68 amortissements	380 000,00 €		380 000,00 €	
virement à la section d'investissement	902 991,48 €		902 991,48 €	
Total dépenses fonctionnement	1 811 854,51 €		1 811 854,51 €	

La Présidente propose la décision modificative n°1 suivante :

- Chapitre 011 charges générales : retirer 300 €
- Chapitre 65 charges de gestion courante : ajouter 300 €.

Le total de la section de fonctionnement reste inchangé.

Délibération 2026-09-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 27 février 2026 approuvant le budget annexe primitif 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 charges de gestion courante,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus sur budget annexe de l'eau potable – SIVOM du Gâtinais ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.3. Amortissement : modification

2.3.1. Sur le budget principal

Le Comité syndical a voté une délibération fixant les durées d'amortissement le 19 décembre 2025.

Cette délibération indique les biens concernés, leurs comptes d'imputation et la durée d'amortissement. Certains biens n'ont pas été indiqués dans cette

délibération, alors qu'ils apparaissent dans l'état des biens amortis. Il convient de compléter la délibération du 19 décembre 2025. En blanc, délibération 2025, en vert, ajouts proposés pour le budget principal :

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET PRINCIPAL SIVOM			
DUREES D'AMORTISSEMENT			
Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissem ent	modalités
Biens de faible valeur			
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissabl es	1	exercice suivant
immobilisations incorporelles			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	exercice suivant
Subvention d'équipement pour :			
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	prorata temporis
Logiciels	2051	5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088	5	prorata temporis
immobilisations corporelles			
Terrains			
Plantations	2121 21721	20	prorata temporis
Constructions			
Bâtiments privés	2132X 21732X	40	prorata temporis
Bâtiments publics	2131X	40	prorata temporis
Matériel et outillage technique			
Installation réseaux de voirie	2151	30	prorata temporis
Réseaux divers	2153X 21753X	30	prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X	10	prorata temporis
Matériel technique scolaire	21572 217572X	10	prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	10	prorata temporis
Autre matériel technique	21578 217578	10	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	prorata temporis

Biens historiques et culturels			
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612	30	prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622	10	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	15	prorata temporis
Matériel de transport	2182X 21782X	10	prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	prorata temporis
Mobilier	2184X 21784X	10	prorata temporis
Téléphonie	2185 21785	5	prorata temporis
Cheptel	2186 21786	5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10	prorata temporis

délibération 2026-09-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 décembre 2025 fixant la durée des amortissements pour le budget principal,

Vu la proposition présentée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 202-08-01 du 19 décembre 2025 en ajoutant les comptes supplémentaires,

Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissement	modalités
Bâtiments publics	2131X	40	prorata temporis
Installation réseaux de voirie	2151	30	prorata temporis

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.3.2. Sur le budget annexe service de l'eau potable

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET GESTION DES EAUX			
DUREES D'AMORTISSEMENT APPLIQUEES			
Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissement	modalités
Biens de faible valeur			
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissables	1	exercice suivant
immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	201	5	exercice suivant
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	exercice suivant si études non suivies de travaux
Frais de recherche et de développement	2032	5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	exercice suivant si frais non suivis de travaux
Subvention d'équipement pour :			
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	prorata temporis
Logiciels	2051	2	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088	5	prorata temporis
immobilisations corporelles			
Terrains			
Plantations	2121 21721	20	prorata temporis
Constructions			
Bâtiments privés	2132X 21732X	50	prorata temporis
Installations générales et aménagements divers	2135X	50	prorata temporis
autres constructions	2138	50	prorata temporis

Matériel et outillage technique			
installations réseaux de voirie	2151	50	prorata temporis
Réseaux divers	2153X	50	prorata temporis
	21753X		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X	10	prorata temporis
	21756X		
Matériel technique scolaire	21572	10	prorata temporis
	217572X		
Matériel et outillage de voirie	21573X	10	prorata temporis
	217573X		
Autre matériel technique	21578	10	prorata temporis
	217578		
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	prorata temporis
	21758		
Biens historiques et culturels			
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612	30	prorata temporis
	217612		
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622	10	prorata temporis
	217622		
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales et aménagements divers	2181	15	prorata temporis
	21781		
Matériel de transport	2182X	10	prorata temporis
	21782X		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X	5	prorata temporis
	21783X		
Mobilier	2184X	10	prorata temporis
	21784X		
Téléphonie	2185	5	prorata temporis
	21785		
Cheptel	2186	5	prorata temporis
	21786		
Autres immobilisations corporelles	2188	10	prorata temporis
	21788		

La Présidente propose de modifier la délibération du 19 décembre 2025 tel que présenté ci-dessous :

Délibération 2026-09-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 décembre 2025 fixant la durée des amortissements pour le budget annexe du service de l'eau potable,

Vu la proposition présentée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération 202-08-02 du 19 décembre 2025 en ajoutant les comptes supplémentaires ;

Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissem ent	modalités
Installations générales et aménagements divers	2135X	50	prorata temporis
autres constructions	2138	50	prorata temporis
installations réseaux de voirie	2151	50	prorata temporis

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

3. QUESTIONS DIVERSES

- La commission Finances- eau potable a examiné les rapports annuels 2025 du délégataire et sur la qualité et le prix du service d'eau potable le 24 septembre 2026 ; ils ont été approuvés par le Bureau communautaire le 24 septembre. Le rapport de la Présidente sera envoyé en mairie pour que les communes délibèrent avant le 31 décembre 2026.
- Prochaine date de réunion de la Commission Finances – eau potable : 5 octobre 2026 à 15h à Villeneuve la Dondagre pour travailler sur un avenant au contrat de délégation de service public de l'eau ; une invitation sera également envoyée aux membres du Comité syndical.
- Prochaine réunion du Comité syndical : 16 octobre à 8h30 à Chéroy.
- Les dossiers de demande de subvention pour les travaux des réservoirs de Saint-Valérien ont été déposés au titre de la DETR et auprès de l'AESN Seine Normandie

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les délégués et lève la séance.

La Présidente du Sivom

Christine AITA
Maire de Courtoin

La secrétaire de séance

Claudine PASQUIER
Délégée syndicale de Saint-Valérien

